

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi portant ajustement des pensions  
et rentes accident au niveau de vie de 2005**

Par dépêche du 15 novembre 2006, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'article 225, alinéa 4 du Code des Assurances Sociales (CAS) impose au gouvernement de procéder tous les deux ans à l'examen de "*l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements*" et de soumettre à la Chambre des Députés un rapport y relatif, le cas échéant accompagné d'un projet de loi ayant pour but d'adapter le facteur d'ajustement des pensions et rentes accident à l'évolution constatée et, partant, à celle du niveau de vie.

La dernière adaptation remontant au 1er janvier 2005, le gouvernement vient donc de procéder, via l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, à l'établissement du rapport exigé par l'article 225/4 CAS.

Ledit rapport constate une évolution de 1,9% du salaire horaire moyen n.i. 100 pendant les années 2004 et 2005, et le gouvernement propose en conséquence d'adapter dans les mêmes proportions le facteur d'ajustement des pensions et rentes accident.

Toutefois, conformément à l'accord afférent trouvé au sein du Comité de Coordination Tripartite le 28 avril 2006, le relèvement en question sera réalisé en deux étapes et reporté de respectivement six et dix-huit mois, c'est-à-dire qu'une première augmentation de 1% sera effectuée au 1<sup>er</sup> juillet 2007 alors qu'une deuxième, de 0,9% cette fois-ci, aura lieu une année plus tard.

Contrairement à d'autres, les représentants du secteur public - associé aux discussions au sein de la Tripartite par le biais de son organisation syndicale représentative - restent fidèles au compromis trouvé après de longues et âpres négociations dans cette enceinte et se refusent dès lors à remettre en question le paquet ficelé.

En conséquence, et dans la mesure où il est conforme à ce qui a été discuté et retenu entre partenaires sociaux - abstraction faite de la différence minime de 0,1% entre les estimations "*tripartites*" au printemps et le rapport définitif du 4 octobre 2006 - la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 décembre 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG